

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana
Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 Juin 2024. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Actifs non courants		
Actifs immobilisés		
	3 512 264	3 512 264
	<3 150 648>	<3 070 405>
(1)	361 616	441 859
	152 137 026	145 975 340
	<117 936 036>	<113 418 598>
(1)	34 200 990	32 556 742
	1 192 895	1 195 895
	<197 070>	<197 070>
(2)	995 825	998 825
	35 558 431	33 997 426
	35 558 431	33 997 426
Actifs courants		
	23 705 709	25 173 754
	<4 065 508>	<2 924 435>
(3)	19 640 201	22 249 319
	94 649 935	83 037 945
	<13 639 967>	<12 957 872>
(4)	81 009 968	70 080 073
	16 625 694	18 183 898
	<2 657 814>	<544 800>
(5)	13 967 880	17 639 098
(6)	18 008 462	8 009 066
(7)	10 615 927	6 795 399
	143 242 438	124 772 955
	178 800 869	158 770 381

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Réserves Consolidées		13 223 894	9 884 772
Subventions reçues		58 658	87 698
Fonds social		183 391	158 952
Résultats reportés		29 223 395	23 211 002
Intérêts Minoritaires		1 225 474	1 189 628
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		88 946 172	79 563 412
Résultat de l'exercice		23 767 267	19 152 371
<i>Part du groupe</i>		23 540 861	19 115 474
<i>Intérêts des minoritaires dans le résultat</i>		226 406 0,953%	36 897 0,193%
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	112 713 439	98 715 783
Passifs non courants			
Emprunts	(9)	2 936 374	3 227 617
Autres passifs financiers	(10)	9 774 596	9 674 533
Provisions		100 335	100 335
Total des passifs non courants		12 811 305	13 002 485
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(11)	24 480 919	22 567 529
Autres passifs courants	(12)	23 882 126	20 144 883
Concours bancaires et autres passifs financiers	(13)	4 913 080	4 339 701
Total des passifs courants		53 276 125	47 052 113
Total des passifs		66 087 430	60 054 598
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		178 800 869	158 770 381

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Revenus	(14)	131 347 248	119 230 650
Coût des ventes	(15)	<70 418 591>	<66 838 600>
Marges brute		60 928 657	52 392 050
Autres produits d'exploitation (*)	(16)	1 460 919	722 262
Frais de distribution	(17)	<5 915 157>	<7 477 553>
Frais d'administration (*)	(18)	<22 392 670>	<17 146 412>
Autres charges d'exploitation	(19)	<4 221 241>	<3 873 288>
Résultat d'exploitation		29 860 508	24 617 059
Charges financières nettes	(20)	<725 711>	<1 205 795>
Produits des placements		574 980	47 208
Produits des participations		12 463	-
Autres gains ordinaires		1 238 094	557 959
Autres pertes ordinaires		<679 063>	<251 070>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		30 281 271	23 765 361
Impôt sur les bénéfices	(21)	<6 514 004>	<4 612 990>
Résultat des activités ordinaires après impôt		23 767 267	19 152 371
Résultat net de l'exercice		23 767 267	19 152 371
Résultat Consolidé Part du Groupe		23 540 861	19 115 474
Part des minoritaires		226 406 0,953%	36 897 0,193%

(*) La colonne du 31 décembre 2022 a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 16 et 18)

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
(Modèle de référence)

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	136 207 275	136 556 561
Intérêts reçus	1 002 898	317 220
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel	<96 089 799>	<98 499 925>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	<15 271 297>	<8 830 512>
Intérêts payés	<69 654>	<459 662>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	25 779 423	29 083 682
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	<2 260 791>	<4 529 278>
Encaissements sur cession d'immobilisations	364 646	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	<1 896 145>	<4 529 278>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes et autres distributions payés	<9 006 272>	<9 006 272>
Encaissement d'emprunts	-	<1 200 000>
Remboursement d'emprunts	<1 032 125>	<870 010>
Décaissements provenant d'achat de Certificats de Dépôt	<10 000 000>	<8 000 000>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	<20 038 397>	<19 076 282>
Incidences des variations des taux de changes sur les liquidités et équivalents de liquidités	<234 497>	<270 044>
Variation de trésorerie	3 610 384	5 208 078
Trésorerie au début de l'exercice	3 168 331	<2 039 747>
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 778 715	3 168 331

LES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe Air Liquide Tunisie est constitué comme suit :

Sociétés	Activité
Air Liquide Tunisie	Production des gaz industriels et médicaux
Air Liquide Tunisie Services	Commercialisation des gaz industriels et médicaux, de matériel de soudage et de matériel médical
VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie)	Vente et location de matériel de soin à domicile
Air Liquide SPECNA	Production de gaz spéciaux

Principaux indicateurs des sociétés du Groupe :

(En milliers de dinars)

Sociétés	Total Bilan	Capitaux Propres	Résultat net
Air Liquide Tunisie	138 177	93 326	18 829
Air Liquide Tunisie Services	117 064	17 721	15 512
VITALAIRE	370	153	(86)
Air Liquide SPECNA	6 046	2 176	338

Air Liquide Tunisie Services est une société anonyme régie par la loi 91-44 du 13 juillet 1991 sur le commerce de distribution.

Elle a été créée le 15 juin 1992 avec un capital de 750.000 dinars, détenu à concurrence de 99,992% par Air Liquide Tunisie.

VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie) est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 dinars divisé en vingt mille parts de dix dinars chacune.

Air Liquide Specna est une société à responsabilité limitée au capital de 150.000 dinars divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cents dinars (100) chacune, attribuées aux associés comme suit :

500 parts sociales à Air Liquide Tunisie Services –SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Maroc–SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Egypt –SARL _____ 50 000 Dinars

1. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie sont établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière, ainsi que par les normes comptables tunisiennes relatives à la consolidation, et par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001, portant mise à jour du code des sociétés commerciales.

Les états financiers consolidés sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les états financiers consolidés comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend :

- **Air Liquide Tunisie** : société mère,
- **Air Liquide Tunisie Services** : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie,
- **VITALAIRE** (ex Air Séparation Tunisie) : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie Services,
- **Air Liquide Specna** : filiale détenue à hauteur de 33,33% par Air Liquide Tunisie Services.

La méthode de consolidation utilisée pour toutes les filiales est celle de l'intégration globale. Ainsi, tous les comptes, tant de l'actif que du passif, sont incorporés poste par poste au bilan de la société mère avec constatation au passif des droits des actionnaires minoritaires. La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

▪ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables et, en général, tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata-temporis.

▪ **Revenus**

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente de marchandises et de produits fabriqués, de la prestation de services et de l'utilisation des ressources par des tiers.

Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lors du transfert à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété.

Prestations de services

Les revenus découlant de la prestation de services sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

▪ **Stocks**

Les stocks comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)
- Les stocks de matériel de soudage
- Les stocks de matériel médical

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leur prix de revient qui comprend le prix d'achat majoré des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les travaux chevauchant sur plusieurs exercices sont comptabilisés en stock de travaux en cours lorsque le revenu correspondant n'est pas réalisé au sens de la norme comptable sur les revenus.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, qui sont constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/2022	Acquisitions	Virements de compte à compte	Autres variations	Valeurs brutes au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3 512 264	-	-	-	3 512 264
Survaleur (1)	1 059 266	-	-	-	1 059 266
Logiciels	2 392 998	-	-	-	2 392 998
Fonds de commerce	60 000	-	-	-	60 000
Immobilisations corporelles	145 975 340	7 746 931	-	<1 585 245>	152 137 026
Terrains	907 293	-	-	-	907 293
Constructions	4 636 420	-	-	-	4 636 420
Matériel et outillage	57 473 523	-	507 264	<531 516>	57 449 271
Matériel de transport	10 100 732	1 274 162	-	<870 878>	10 504 016
M.M.B & A.A.I	21 156 481	60 671	715 216	-	21 932 368
Emballages	48 294 632	-	560 228	<182 851>	48 672 009
Immobilisations encours	3 406 259	6 412 098	<1 782 708>	-	8 035 649
Total	149 487 604	7 746 931	-	<1 585 244>	155 649 290

(1) Ce montant correspond à l'écart d'acquisition dégagé lors de l'intégration de la société VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie).

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31/12/2022	Dotations 2023	Autres variations	Amortissements au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3 070 405	80 243	-	3 150 648
Survaleur	741 486	52 963	-	794 449
Logiciels	2 328 919	27 280	-	2 356 199
Immobilisations corporelles	113 418 598	5 941 757	<1 424 319>	117 936 036
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 343 907	157 438	-	3 501 345
Matériel et outillage	47 012 678	2 033 339	<474 553>	48 571 464
Matériel de transport	6 480 573	1 310 384	<766 915>	7 024 042
M.M.B & A.A.I	15 936 023	988 844	-	16 924 867
Emballages	40 645 417	1 451 752	<182 851>	41 914 318
Total	116 489 003	6 022 000	<1 424 319>	121 086 684

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Titres de participation (a)	13 555	13 555
Prêts au personnel (b)	64 816	67 816
Dépôts et cautionnements	1 114 524	1 114 524
Total brut	1 192 895	1 195 895
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<197 070>	<197 070>
Total net	995 825	998 825

(a) Il s'agit de la souscription de 100 actions nominatives dans le capital de l'Institut Méditerranéen des Technologies de la Métallurgie «IMTM».

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Gaz	5 032 829	5 391 720
Matériel de soudage	2 971 062	3 379 999
Matériel médical	6 744 909	7 566 976
Matières premières	1 175 132	470 122
Matières consommables	4 747 984	4 876 654
Matériels gaz	1 881 930	1 467 636
Marchandises en transit	1 151 863	2 020 647
Total brut	23 705 709	25 173 754
Provision pour dépréciation des stocks	<4 065 508>	<2 924 435>
Total net	19 640 201	22 249 319

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Clients	79 660 361	68 754 596
Clients, effets à recevoir	1 350 121	1 325 477
Clients douteux ou litigieux	13 639 453	12 957 872
Total brut	94 649 935	83 037 945
Provision pour dépréciation des comptes clients	<13 639 967>	<12 957 872>
Total net	81 009 968	70 080 073

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Etat, crédit de TVA	3 733 913	2 994 219
Consignations en douane	3 232 823	7 313 936
Charges comptabilisées d'avance	87 650	338 557
Produits à recevoir	610 955	725 455
Impôt sur les sociétés	1 392 708	1 353 020
Autres actifs courants	7 567 645	5 458 711
Total brut	16 625 694	18 183 898
Provision pour dépréciation des autres actifs	<2 657 814>	<544 800>
Total net	13 967 880	17 639 098

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Prêts à moins d'un an, accordés au personnel	6 284	6 888
Titres de placement	18 002 178	8 002 178
Total brut	18 008 462	8 009 066

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Banque de Tunisie	10 317 959	6 489 689
UBCI	21 507	9 370
U.I.B	260 524	263 095
Caisses	13 717	13 452
Autres établissements bancaires	2 220	19 793
Total	10 615 927	6 795 399

BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

Rubriques	31-déc-22	Affectation du résultat 2022	Distribution de dividendes	Autres variations	31-déc-23
Capital social (a)	40 937 600	-	-	-	40 937 600
Réserves	4 093 760	-	-	-	4 093 760
Résultats reportés	23 211 002	6 012 393	-	-	29 223 395
Subvention d'investissement	87 698	-	-	<29 040>	58 658
Fond social	158 952	370 000	-	<345 561>	183 391
Réserves consolidées	9 884 772	12 733 081	<9 006 272>	<387 687>	13 223 894
Intérêts des minoritaires	1 189 628	36 897	<1 020>	<31>	1 225 474
Résultat de l'exercice – Groupe	19 115 474	<19 115 474>	-	23 540 861	23 540 861
Résultat de l'exercice – Minoritaires	36 897	<36 897>	-	226 406	226 406
Total	98 715 783	-	<9 007 292>	23 004 948	112 713 439

(a) Il s'agit du capital social de la société mère, Air Liquide Tunisie. Il est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

Les principaux actionnaires de la société Air Liquides Tunisie sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Groupe Banque de Tunisie	374 603	22,88%
Banque Nationale Agricole	181 147	11,06%
Autres Actionnaires	113 821	6,95%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : EMPRUNTS (en DT)

Le solde de ce poste représente le montant en principal à long terme des emprunts, ainsi que le montant à long terme en principal relatif aux contrats de location financement contractés par les sociétés du groupe.

NOTE 10 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Dépôt de garantie bouteilles (a)	9 616 386	9 514 882
Dépôt fondant	158 210	159 651
Total brut	9 774 596	9 674 533

(a) Il s'agit des dépôts de garantie emballages. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils sont pris par le client.

NOTE 11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs d'exploitation	810 692	4 565 161
Fournisseurs d'immobilisation	1 325 027	1 898 621
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	19 500 139	14 380 139
Fournisseurs d'immobilisation factures non parvenues	2 845 061	1 723 608
Total	24 480 919	22 567 529

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Charges à payer (a)	8 721 564	7 549 626
Produits constatés d'avance	1 033 915	827 135
C.N.S.S.	1 517 614	1 376 742
Compte courant d'associés (b)	1 059 646	1 096 785
Impôts et autres taxes	5 806 442	4 624 989
Autres créditeurs	5 742 945	4 669 606
Total	23 882 126	20 144 883

(a) Ce poste enregistre essentiellement les charges du personnel à payer relatives aux départs à la retraite et aux bonus.

(b) Il s'agit des jetons de présence et des dividendes à payer.

NOTE 13 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Banque de Tunisie	3 837 213	3 627 068
Intérêts échus non courus	35 687	19 116
Echéance Emprunts à moins d'un an	1 040 180	693 517
Total	4 913 080	4 339 701

ETAT DE RESULTAT

NOTE 14 : REVENUS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Ventes de gaz	100 546 582	85 915 858
Ventes de matériel	30 800 666	33 314 792
Total	131 347 248	119 230 650

NOTE 15 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Achats consommés	45 972 262	45 189 726
Frais de personnel	7 364 545	6 664 703
Dotation aux provisions et amortissements	8 626 775	6 323 941
Autres charges directes	8 455 009	8 660 230
Total	70 418 591	66 838 600

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Produits divers d'exploitation (*) / (a)	1 431 879	618 896
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 040	103 366
Total	1 460 919	722 262

(*) : La colonne comparative arrêtée au 31.12.2022 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

- (a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Produits divers d'exploitation (*)	1 431 879	-
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 040	103 366
Total	1 460 919	103 366

NOTE 17 : COÛTS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Achats non stockés	314 690	294 879
Frais de personnel	931 595	924 502
Services extérieurs	4 638 544	6 238 386
Dotations aux provisions et amortissements	30 328	19 786
Total	5 915 157	7 477 553

NOTE 18 : CHARGES ADMINISTRATIVES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Frais de personnel (*)	10 812 143	9 843 219
Services extérieurs	8 969 383	6 099 978
Achats non stockés	522 015	485 556
Dotations aux provisions et amortissements	2 089 129	717 659
Total	22 392 670	17 146 412

(*) : La colonne comparative arrêtée au 31.12.2022 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Frais de personnel (*)	10 812 143	9 224 323
Services extérieurs	8 969 383	6 099 978
Achats non stockés	522 015	485 556
Dotations aux provisions et amortissements	2 089 129	717 659
Total	22 392 670	16 527 516

NOTE 19 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Redevances groupe	3 506 083	3 229 704
Services extérieurs	715 158	643 584
Total	4 221 241	3 873 288

NOTE 20 : CHARGES FINANCIÈRES NETTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Charges financières	1 186 139	1 738 503
Intérêts débiteurs des comptes courants	82 965	273 472
Pertes de change	613 436	872 656
Autres charges financières	489 738	592 375
Produits financiers	<460 428>	<532 708>
Intérêts créditeurs des comptes courants	<47 745>	<35 879>
Gain de change	<412 683>	<496 829>
Charges financières nettes	725 711	1 205 795

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales

NOTE 22 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT. Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc...). Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et a pris effet à partir du 01 janvier 2024.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%.

La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2023 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 444.203 € soit 1.502.327 Dinars. Cette facture est non encore réglée au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2023 à 1.299.131 Dinars. Ce montant demeure non réglé au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 198.160\$ soit 607.500 Dinars et qui reste non encore encaissé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté en produit un montant 243.131 Euro soit 824.384 Dinars. Le montant global non encore encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 457.188 Euro soit 1.550.187 Dinars.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques

incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2023 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 352.851 Euro soit 1.196.397 Dinars

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 3.177.673 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 328.410 DT. Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 6.706.343 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2023 relative à cette convention s'est élevée à 97.857\$ soit 300.000 DT. Le montant total est non encore réglé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2023 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euro, soit 517.510 dinars.

- Au 31 décembre 2023, un montant de 68.797 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.

- Au 31 décembre 2023, un montant de 170.556 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide Middle East et India Holding « ALMEIH ».
- Au 31 décembre 2023, un montant de 75.259 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN (en DT)

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
<i>Engagements reçus</i>		
Cautions douanières	122 755	91 795
Cautions sur marchés	11 044 035	9 186 621
Total	11 166 790	9 278 416

NOTE 24 : CONTRÔLES FISCAUX EN COURS

Air Liquide Tunisie :

1- vérification fiscale ponctuelle

La société a reçu le 08 septembre 2022 une notification pour un contrôle fiscal ponctuel qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de l'impôt sur les sociétés. A la date du 25 octobre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément d'impôts et taxes à payer de 475.745 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 02 novembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 10 novembre 2022, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Le 17 novembre 2022, la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale ponctuelle.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

2- vérification fiscale préliminaire

La société a reçu le 03 novembre 2022 une notification pour un contrôle fiscal préliminaire qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. A la date du 08 décembre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément de TVA et pénalités à payer de 177.755 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 20 décembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 09 mars 2023, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Une deuxième opposition, a été faite par la société en date du 16 mars 2023, et à la même date la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale préliminaire

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

3- vérification fiscale préliminaire

La société a reçu le 26 octobre 2023 une demande de renseignement dans la cadre d'une vérification préliminaire portant sur les réserves de réinvestissement de l'année 2019.

Cette demande a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 15 novembre 2023 détaillant la nature d'immobilisations et le montant investi durant 2019 et qui a fait l'objet d'une déduction du résultat fiscal de 2019 et en joignant tous les documents nécessaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

NOTE 25 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 23 avril 2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers

Rapport Général

Mesdames et Messieurs les actionnaires de

La société Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Air Liquide Tunisie comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs (part du Groupe) de 111.261.559 DT y compris le résultat bénéficiaire (part du Groupe) de l'exercice s'élevant à 23.540.861 DT et la part des minoritaires à 1.451.880 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe Air liquide Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 24 aux états financiers se rapportant aux contrôles fiscaux en cours de la société Air Liquide Tunisie.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant brut de 94.649.935 dinars et provisionnées à hauteur de 13.639.967 dinars, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients composées essentiellement le solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et ce, faisant à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit,

réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période

considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Autres obligations légales et réglementaires

La société mère, Air Liquide Tunisie SA, ne s'est pas encore conformée aux dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du ministre des Finances du 15 août 2019.

Il est à rappeler qu'en 2022, une seule candidature d'un administrateur indépendant a été retenue et sa nomination a été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023.

Il convient de noter que Air Liquide Tunisie a publié en date du 05 avril 2023 un appel à candidature pour le poste d'un administrateur indépendant manquant et en date du 30 mars 2023 un appel à candidature pour le poste d'un administrateur représentant les minoritaires. Les appels à candidatures ont été clôturés respectivement le 19 avril 2023 le 10 avril 2023. Les résultats des appels à candidatures ont été comme suit :

- ✓ *Pour le représentant des actionnaires minoritaires* : L'appel a été clôturé et a été déclaré infructueux pour absence de candidatures ;
- ✓ *Pour le poste d'administrateur indépendant* : Suivant l'appel à candidature lancé en 2023, neuf candidatures ont été reçues (quatre ont été exclues pour vice de forme ou pour cause de conflit d'intérêt). Un processus d'examen a été mis en place en vue de s'assurer de l'éligibilité des candidatures et du respect des critères de sélection édictés par la décision générale du Conseil du Marché Financier et aux critères d'expérience professionnelle retenus par le conseil d'administration. En l'absence de profils éligibles répondant aux critères légaux énoncés par la décision générale du CMF, aucune candidature n'a été retenue et l'appel à candidature a été déclaré infructueux.

Afin de remédier à cette situation de non-conformité, la société a lancé en date du 19 janvier 2024 de nouveau un appel à candidature pour la désignation d'un deuxième administrateur indépendant et d'un administrateur représentant des minoritaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en date du 13 mars 2024 afin d'étudier les candidatures reçues. En vertu des conditions édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier et des critères retenus par le conseil d'administration, les candidatures reçues pour le poste d'administrateur indépendant se sont avérées inéligibles. Par conséquent l'appel à candidature a été déclaré infructueux.

S'agissant de la candidature reçue pour le poste d'administrateur représentant des minoritaires, une seule candidature a été reçue. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 13 mars 2024 de convoquer, conformément aux dispositions de la Décision Générale du CMF n°23 du 10 mars 2020, les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0.5% du capital de la société à une assemblée électorale afin de choisir leur représentant.

Par ailleurs, le CMF a émis un avis défavorable sur la candidature en considérant qu'elle ne répond pas aux qualifications, compétences et expériences professionnelles particulières requises telles que exigées par la réglementation.

En conclusion, et à l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Fait à Tunis le 10 Juin 2024

Les commissaires aux comptes

Conseil Audit Formation

Abir MATMTI

F.M.B.Z

Mohamed Hzami